GRAND CONSEIL **Q 4069-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 14 mai 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Sylvain Thévoz : Changement de cap du service éducatif itinérant : quelles conséquences pour les enfants ainsi que pour les professionnelles et professionnels ?

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Comme le rappelle une plaquette sur le dispositif école du service éducatif itinérant de l'Astural[1], le dispositif école a été créé en 2017 lorsque le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a mandaté l'Astural et le SEI. Ce dispositif a pour but l'accompagnement d'enfants à besoins éducatifs particuliers (BEP), en lien avec le processus inclusif de ces derniers. La mesure d'éducation précoce spécialisée vise à favoriser une transition préscolaire-scolaire de qualité et à apporter un soutien en classe de 1P-2P.

L'accompagnement, basé sur les principes de l'inclusion, sert tous les élèves de la classe grâce à une pratique de collaboration pluridisciplinaire et de partage de compétences avec les enseignant.es. Le temps de présence de l'intervenant scolaire en éducation précoce spécialisée (ISEPS) du SEI, formé en éducation spécialisée et/ou en enseignement spécialisé en classe, est adapté en fonction des besoins de l'élève et peut être ajusté en cours d'année. Un maximum de 50% du temps de présence de l'enfant peut être octroyé. Sur la base de la procédure d'évaluation standardisée (PES), le service de la pédagogie spécialisée (SPS) valide la mesure d'EPS en école

[1] *https://astural.org/wp-content/uploads/2025/03/Astural-SEI-Dispositif-Ecole-2025-A5.p*

régulière. Cette prestation est ensuite financée par le service de la pédagogie spécialisée.

Depuis son entrée en législature en 2023, M^me^ Anne Hiltpold, nouvelle conseillère d'Etat chargée du DIP, a annoncé un changement de culture et dévoilé l'esquisse d'une stratégie pour repenser l'inclusion. Ceci impliquerait plusieurs réformes, dont on peine aujourd'hui à distinguer la cohérence, qui impacteront le dispositif école tel qu'il est encore décrit. Quand on consulte le site de l'Astural, il est annoncé que « les informations concernant le dispositif école sont vouées à des modifications dès la rentrée 2024 ». Nous voilà en mars 2025 et il reste une incertitude concernant les mises à jour concernant le dispositif école qui ne semblent toujours pas avoir été faites et encore moins comprises; sur le terrain, la mise en œuvre « du changement de culture » et de « stratégie » de la nouvelle conseillère d'Etat semble surtout conduire à un certain flou sur qui fait quoi et qui s'occupe de qui, avec un impact non négligeable sur les enfants, les familles et les professionnel.es, au point de mettre en danger l'inclusion.

Ma question est la suivante :

- ***Le Conseil d'Etat peut-il préciser comment est mis en œuvre son « changement de culture » et de « stratégie » pour repenser l'inclusion ?***
- ***De manière précise, comment, selon le Conseil d'Etat, cette mise en œuvre a-t-elle permis de faire évoluer le dispositif école du SEI vers les buts visés ?***
- ***Comment sont définies les responsabilités des rôles de chacun dans l'accompagnement de la classe ?***
- ***De quelle manière le Conseil d'Etat évalue-t-il les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du nouveau dispositif école ?***
- ***De quelle manière, selon le Conseil d'Etat, ce changement de cap a-t-il été communiqué :***
    - ***aux parents;***
    - ***aux professionnel.les du DIP;***
    - ***aux professionnel.les de l'Astural,***

  et a-t-il été compris par ces dernier.es ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à cette question.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le programme de législature 2023-2028 du Conseil d'Etat établit comme l'une de ses priorités de garantir des conditions favorables pour l'entrée en scolarité et pour soutenir le développement harmonieux des enfants. Dans cette perspective, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a communiqué fin 2023[2] sur un plan d'action visant à faire évoluer l'école, pour mieux répondre aux besoins de tous les élèves et soutenir autant que possible leur scolarisation dans leur école de quartier.

En s'appuyant, notamment, sur les travaux du service de la recherche en éducation (SRED) concernant la pédagogie spécialisée et la réponse à la difficulté scolaire, en particulier au moment de l'entrée en scolarité[3], le DIP a engagé une série de mesures dès la rentrée d'août 2024, avec un déploiement prévu sur plusieurs années.

Considérant que chaque enfant doit pouvoir trouver sa place selon ses besoins et progresser en fonction de ses capacités, tout en donnant les moyens nécessaires au personnel enseignant et encadrant spécialisé et régulier, le plan d'action s'articule autour des axes suivants :

1. clarifier les critères et objectifs des mesures individuelles de pédagogie spécialisée, afin d'améliorer l'orientation et le soutien aux élèves en fonction de leurs besoins;
2. renforcer l'accompagnement des élèves les plus jeunes dès leur entrée à l'école primaire, en déployant progressivement la co-intervention (2 adultes par classe) dans les classes de 1re année primaire (1P) et de 2e année primaire (2P), afin de privilégier l'entrée en scolarité régulière du plus grand nombre;
3. renforcer les moyens destinés aux mesures de pédagogie spécialisée, dont l'enseignement spécialisé, pour une prise en charge adéquate des élèves à besoins spécifiques;

[2] Une école qui évolue pour mieux répondre aux besoins de tous les élèves | ge.ch : le 5 décembre 2023, le DIP a tenu une conférence de presse précédée d'une présentation aux associations de parents, aux associations professionnelles et syndicales, ainsi qu'aux partenaires de l'école dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

[3] SRED – Pédagogie spécialisée et réponse à la difficulté scolaire

4. adapter la formation initiale et mettre en œuvre un plan de formation continue pour les enseignantes et enseignants devant faire face à des situations plus complexes[4].

L'évolution de la prestation d'éducation précoce spécialisée (EPS) en 1P et 2P du service éducatif itinérant (SEI) de l'Association Astural[5] s'inscrit dans le contexte du déploiement de ce plan d'action, en particulier en lien avec l'axe 2 et avec l'objectif d'élargir le périmètre des élèves bénéficiaires du renfort d'accompagnement en classe.

En effet, jusqu'à l'année scolaire 2023-2024, le SEI assurait un soutien individuel en EPS (sur la base d'une procédure d'évaluation standardisée – PES) auprès d'un enfant, en vue de favoriser sa scolarisation en école ordinaire en 1P et 2P. Chaque enfant, selon ses besoins mais aussi selon les disponibilités en personnel, pouvait recevoir de 4 à 14 périodes maximum de soutien. Bien que les activités en classe soient souvent réalisées de manière collective, le soutien du SEI était adressé à un élève en particulier, ce qui pouvait parfois le stigmatiser et ne permettait pas d'accompagner d'autres enfants qui en auraient eu aussi besoin dans la même classe. En outre, contrairement à ce qui avait été projeté lors du lancement de l'EPS en 2017, la mise en œuvre de ce type de mesures individuelles, pour soutenir le maintien de l'élève en classe ordinaire, n'a pas non plus eu pour effet de réduire le nombre d'élèves genevois orientés en enseignement spécialisé à leur entrée en scolarité, qui n'a cessé d'augmenter depuis. Cette situation a progressivement amené tant les professionnelles et professionnels de terrain que l'institution scolaire à s'interroger sur la pertinence et l'efficacité d'un dispositif inclusif basé principalement sur l'octroi de mesures individuelles.

Dès lors, pour tenir compte de ces enjeux (documentés par les travaux du SRED), qui s'inscrivent par ailleurs dans un contexte de hausse continue du nombre d'élèves avec des troubles des apprentissages ou du comportement, l'axe 2 mentionné précédemment entend revoir l'organisation et le déploiement de l'accompagnement des élèves en 1P et 2P, afin de renforcer les possibilités de soutien à un plus grand nombre d'enfants durant la période cruciale de l'entrée en scolarité.

---

[4] La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a mandaté une étude parue en 2021 faisant état des difficultés croissantes rapportées par les enseignantes et enseignants en 1P et 2P : Analyse de situations de perturbation scolaire dans les cantons romands, Institut de recherche et de documentation pédagogique

[5] Cette prestation est intitulée « dispositif école » sur le site de l'Association Astural.

Dès la rentrée d'août 2024, il a donc été décidé de réorienter progressivement les professionnelles et professionnels du SEI, aguerris au travail en classe ordinaire, vers la mise en œuvre de la co-intervention en 1P et 2P[6], passant ainsi d'un système basé sur le soutien individuel à une approche plus collective de l'appui aux élèves. L'objectif est de faciliter l'entrée en scolarité pour l'ensemble des élèves de la classe, qui peuvent avoir besoin de soutien ou d'un renfort d'encadrement à divers moments de leurs premières années scolaires, de manière ponctuelle ou sur une plus longue période, à divers moments de la vie en classe ou dans l'école, sur un ou plusieurs apprentissages. Il s'agit de favoriser un environnement propice au développement de tous les enfants, pour leur permettre d'apprendre progressivement à évoluer en tant qu'élève, dans leur nouveau contexte de vie collective et scolaire. Ce faisant, on vise également à sortir d'une individualisation de l'accompagnement et du risque de stigmatisation de l'élève, avec une aide qui s'effectuait en-dehors du périmètre de la classe et de celui de l'enseignante ou enseignant titulaire.

S'appuyant sur le déploiement de ce type de dispositif dans divers contextes scolaires – notamment au Tessin, en Belgique et au Canada – le DIP a introduit la co-intervention dans près de 80 classes genevoises pour l'année scolaire 2024-2025, avec au minimum un 50% de temps de présence d'une co-intervenante ou un co-intervenant en classe.

Outre le renforcement de l'accueil et de la prise en charge de l'ensemble des élèves de chaque classe, la mise en œuvre de ce dispositif a permis de favoriser l'inclusion, dans l'école de leur quartier, de plus de 100 élèves qui avaient été reconnus avec des besoins particuliers avant leur entrée en scolarité. Notons que certains de ces élèves, qui n'auraient auparavant reçu que 4 périodes de soutien individuel en EPS, bénéficient désormais de la présence d'une co-intervenante ou un co-intervenant à 50% minimum dans leur classe. En outre, la co-intervention permet de soutenir le travail des enseignantes et enseignants de 1P, qui accueillent régulièrement des enfants dont les difficultés, parfois très importantes, n'avaient pas été identifiées avant leur arrivée à l'école.

A ce jour, les co-intervenantes et co-intervenants sont en majorité issus de l'Association Astural, avec une formation en éducation spécialisée, et le DIP a également engagé des enseignantes et enseignants du régulier et du spécialisé, afin d'expérimenter le modèle avec diverses expertises. Un plan

[6] L'octroi individuel de la mesure d'EPS a été maintenu, mais uniquement en lien avec certains troubles très spécifiques (troubles sensoriels, trisomie 21, intervention précoce en autisme – CIPA).

d'accompagnement et de formation des professionnelles et professionnels concernés (DIP et Association Astural) a été lancé en juin 2024, proposant des conférences, des webinaires ou encore des ateliers de pratique professionnelle, permettant de s'informer, d'échanger et de mutualiser les expériences sur la prise en charge d'une classe dans un contexte de co-intervention[7].

L'expertise et la documentation sur les dispositifs similaires dans d'autres cantons ou pays, le suivi et l'analyse des premières expériences sur le terrain genevois ou encore les diverses actions de formation et d'accompagnement permettent d'ajuster petit à petit les modalités de déploiement, d'organisation et de collaboration des équipes concernées par la co-intervention. Toutefois, ce dispositif n'ayant pas encore une année scolaire d'implémentation, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur sa mise en œuvre. Il fait l'objet d'un pilotage et d'un suivi resserré par les différents services impliqués de la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), de l'office médico-pédagogique (OMP) et de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ), ainsi que par la direction des ressources humaines (DRH) du DIP. Les retours du terrain remontent donc par ces canaux, ainsi que par le SRED, qui a mis en place des modalités d'évaluation du dispositif et des pratiques des professionnelles et professionnels.

Enfin, les parents des enfants entrant en 1P au sein d'une classe bénéficiant de la co-intervention ont reçu toutes les informations nécessaires lors de la rentrée en août 2024.

En conclusion, l'ensemble des éléments ci-dessus soutiennent une vision de l'école qui entend développer des conditions d'apprentissage et de scolarisation propices à répondre aux besoins de tous les enfants et investir dans l'accompagnement à l'école de chaque élève dès le plus jeune âge, pour maximiser les chances de parcours de réussite pour tous.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Nathalie FONTANET

[7] EP Formation Une école qui évolue | Site de l'Enseignement - République et Canton de Genève